



# **Séance**

## **du Conseil Municipal**

### **du 10 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 3 mars 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 11

**Nombre de membres présents :** 10

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude, BODIN Didier, PUAUD Franck, TUCHOLSKY Franck, VALLOIS Dany.

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres excusés :** 1

Mme FEYS Joëlle a donné pouvoir à M. VALLOIS Dany.

**Secrétaire de séance :** Madame GUILLEMIN Chantal

Approbation du compte rendu de la séance du 2 février 2021

#### **Délibération 2021-12 : Vote du budget 2021 de la Mairie**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le budget 2021 de la Mairie, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 306 414.67 € pour la section d'investissement et à 889 885.15 € pour la section de fonctionnement.

#### **Délibération 2021-13 : Vote du budget 2021 du lotissement Résidence du Plateau**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le budget 2021 du lotissement Résidence du Plateau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 229 485.80 € pour la section d'investissement et à 147 151.60 € pour la section de fonctionnement.

#### **Délibération 2021-14 : Augmentation du temps de travail d'un agent**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HEBRAS Hélène, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, dispose actuellement d'un temps de travail de 30 heures hebdomadaire annualisé.

Mme HEBRAS assure la garderie scolaire le matin et le soir, la surveillance de la cantine et la récréation de la pause méridienne, le ménage de l'école, la tenue de l'agence postale, le ménage et la gestion des arrivées et départs au camping du 15 juin au 15 septembre.

A chaque fin d'année, lors du bilan des heures réalisées, Mme HEBRAS dépasse largement le nombre d'heures à effectuer dans l'année.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le temps de travail de Mme Hélène HEBRAS de 30 heures hebdomadaires à 33 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'augmentation du temps de travail de Mme HEBRAS Hélène, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe, à 33 heures hebdomadaires.**

### **Délibération 2021-15 : Lotissement Résidence du Plateau : Vente de terrains à 1 €/m<sup>2</sup>**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Entre les recensements de 2014 et 2019 la commune de Gouëx a perdu 8% de sa population et en parallèle, aucune vente de parcelle sur le lotissement communal ne s'est concrétisée depuis 10 ans.

En considération de ces éléments et d'une politique de redynamisation et d'attractivité souhaitée par la municipalité, les élus ont décidé la mise en vente des lots non bâtis situés dans ce lotissement au prix de 1,00€/m<sup>2</sup>.

Ce projet de vente de lots à 1,00€/m<sup>2</sup> engagé par la municipalité est destiné à répondre à un double objectif :

1/ Permettre aux jeunes couples de la commune d'accéder à la propriété à titre de résidence principale et d'assurer ainsi une stabilité par l'accession à la propriété d'une population jeune déjà implantée sur le territoire de la commune.

2/ Favoriser l'accueil de nouvelles familles avec enfants en bas âge ou susceptibles d'en avoir afin de maintenir les effectifs de l'école.

La démarche de la commune est donc réalisée dans un intérêt collectif.

La municipalité souhaite éviter que les efforts financiers réalisés pour cette opération soient détournés à des fins spéculatives (revente à court terme, construction d'une maison secondaire...) dans le but de satisfaire des intérêts purement privés. A cet effet, une chartre va être élaborée, fixant les conditions de vente des lots du lotissement communal Résidence du Plateau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, la vente des terrains du lotissement de la Résidence du Plateau à 1,00 €/m<sup>2</sup> selon la charte fixant les conditions de vente.**

### **Délibération 2021-16 : Convention de mise à disposition ascendante de services entre la commune de Gouëx et la CCVG**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition de la CCVG, les agents du service technique de la commune pour l'entretien de la piscine communautaire de Gouëx.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement, il convient signer une convention ascendante de services entre la commune de Gouëx et la CCVG.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention ascendante de services entre la commune de Gouëx et la CCVG.**

### **Délibération 2021-17 : Encaissement d'un chèque**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des résultats de l'année 2020, la Mutuelle de Poitiers fait bénéficier à la commune d'une ristourne de 2% sur la cotisation 2021. Le montant du chèque s'élève à 106.52€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à encaisser le chèque émis par la Mutuelle de Poitiers pour un montant de 106.52 €.**

### **Délibération 2021-18 : Annulation de la délibération 2021-09a**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Montmorillon relatif à la délibération 2021\_09a en date du 2 février 2021 portant sur la vente d'un terrain à Mme GUILLEMIN et M. TRANCHANT.

La vente du terrain consentie à l'Euro symbolique est illégale.  
Une commune ne peut céder un bien à l'Euro symbolique sauf pour motif d'intérêt général.

La délibération ne démontre pas que cette cession serve un intérêt général et est donc entachée d'irrégularité. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, annule la délibération 2021\_09a en date du 2 février 2021 entachée d'irrégularité.**

### **Délibération 2021-19 : Mise à disposition d'un terrain à Mme GUILLEMIN et M. TRANCHANT**

### **Délibération 2021-20 : Provision pour dépréciation de créances douteuses**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit principalement de recettes liées à la restauration scolaire. Au vu du montant des restes à recouvrer et en accord avec le comptable public, il est proposé de provisionner 1 000 €. Les crédits seront inscrits au budget 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision de 1 000 € pour pallier les créances douteuses.**

Fait à GOUEX, le 10 mars 2021  
Le Maire,  
Claude DAVIAUD